

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

**SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 22.05.2023
Procès-verbal**

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE, MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, MM. David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Le Conseil Communal se réunit dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines. La séance est également retransmise en direct sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20.00 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 12.05.2023.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

ACTION – ECOLO – ENSEMBLE – P.S. – M.C.I.

1^{er} objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 24.04.2023.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 24.04.2023 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 24.04.2023 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 24.04.2023 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

2^e objet : Agents constatateurs environnementaux (A.C.E.). Présentation du service et de ses missions.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre connaissance des missions et tâches effectuées par les agents constatateurs environnementaux.

Elle invite Messieurs Geoffrey PANNECOUCQUE et Benoît BERTRAND à présenter leur service.

3^e objet : Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem. Compte pour l'année 2022. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 11 avril 2023, parvenue le même jour à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem a décidé d'arrêter le compte 2022 ;

Attendu que ce compte a été examiné en détail en date du 26 avril 2023 par le service « Finances », lequel a émis les remarques suivantes :

- recettes ordinaires : rien à signaler. Il n'a pas été demandé de dotation communale ;
- dépenses ordinaires :
 - article D01 « Pain d'autel » : Vous mentionnez 71,79 €, or les justificatifs sont de 57,49 €. De ce fait, il y lieu de corriger cet article et de mentionner 57,49 € et non 71,79 € ;
 - article D05 « Eclairage – électricité de l'église » : Il manque pour le compteur 541449060020717855, les factures de novembre et de décembre 2022 & pour le compteur 541449020700117863, la facture du 3^e trimestre 2022. Veillez à l'avenir faire attention à ce que l'année soit complète ;
 - article D06a « Combustible chauffage » : le budget de 2.690,00 € a été dépassé d'un montant de 465,60 € dû à l'augmentation du coût de l'énergie et également une consommation plus élevée à cause des travaux intérieur ;
 - article D17 « Traitement du sacristain » : indexation supérieur aux 2% annuels ;
 - article D27 « Entretien et réparation de l'église » : le budget de 2.500,00 €uros qu'à concurrence de 150,00 € ;
 - article D28 « Entretien et réparation de la sacristie » : le budget de 1.000,00 €uros n'a pas été utilisé ;
 - article D32 « Entretien et réparation de l'orgue » : le budget de 1.000,00 €uros n'a pas été utilisé ;

- article D47 « Contributions » : utilisation du budget d'un montant de 69,81 €. Impôts fonciers non réclamés depuis le transfert des contributions de Mouscron à Jambes.
- Les articles « D27, D28, D32 » ont été « sur-budgétisés ». A l'avenir, il serait judicieux que les prévisions budgétaires soient plus proches de la réalité.

Vu la décision du 24 avril 2023, parvenue le jour même, à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2021 et ce, sous réserve de tenir compte de la remarque suivante : « R19 : oubli d'intégrer le boni du compte 2021. Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants : R19 : 30.991,55 € au lieu de 0,00 € » ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 11 avril 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem a décidé d'arrêter le compte 2020, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montants initiaux	Montant corrigés
Recettes ordinaires	14.862,28 €	14.862,28 €
Recettes extraordinaires	30.991,55 €	30.991,55 €
Total des recettes	45.853,83 €	45.853,83 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	4.636,17 €	4.621,87 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	7.434,43 €	7.434,43 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	12.070,60 €	12.056,30 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 33.783,23 €	+ 33.797,53 €

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem, au service Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

4^e objet : Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines. Compte pour l'année 2022. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 7 avril 2023, parvenue le 12 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter le compte 2022 ;

Attendu que ce compte a été examiné en détail en date du 3 mai 2023 par le service « Finances », lequel a émis les remarques suivantes :

- dépenses ordinaires :
 - article D27 (Entretien et répar. Église) : le budget de 3.000,00 € n'a été utilisé qu'à concurrence de 1.047,35 € ;
 - article D27a (Entretien et répar. chapelle) : le budget de 7.000,00 € n'a été utilisé qu'à concurrence de 3.236,35 € ;
 - article D28 (Entretien et répar. sacristie) : le budget de 1.800,00 € n'a pas été utilisé ;
 - article D31 (Entretien et répar. autres propriétés bâties) : le budget de 6.000 € n'a pas été utilisé ;

Vu la décision du 19 avril 2023, parvenue le 24 avril 2023, à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2022 et ce, sous réserve de diverses modifications :

« Merci de classer les justificatifs des énergies par rapport au grand livre » ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 7 avril 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter le compte 2022 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant non corrigé
Recettes ordinaires	28.077,34 €	28.077,34 €
Recettes extraordinaires	42.893,95 €	42.893,95 €
Total des recettes	70.971,29 €	70.971,29 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	9.517,11 €	9.517,11 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	23.222,30 €	23.222,30 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	32.739,41 €	32.739,41 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 38.231,88 €	+ 38.231,88 €

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole, au service Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

5^e objet : Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton. Compte pour l'année 2022. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 14 avril 2023, parvenue le 14 avril 2023 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton a décidé d'arrêter les comptes pour l'année 2022 ;

Attendu que ce compte a été examiné en détail en date du 25 avril 2023, par le service Finances-Comptabilité, lequel a émis les remarques suivantes :

- Recettes :

- article R01 (recettes des loyers de maisons) : la recette est inférieure à celle escomptée en raison :
 - d'un changement de locataire pour un garage avec des impayés du précédent locataire.
 - Du projet « Centre pastoral » qui tarde à se concrétiser. Suite à l'approbation du projet de bail emphytéotique par la F.E., la F.E. a reçu l'autorisation de l'Evêché et du gouverneur provincial. Elle est dans l'attente d'enregistrement de l'acte par le notaire.
Pour mi-2023, la F.E. espère être déchargée des frais qui incombent à la maison, Faubourg de Lille 2 à Warneton (location de compteurs, assurances, impôt,...) et recevoir un canon de 3.000 € par an. Après les travaux de rénovation, ce centre pastoral pourra accueillir les enfants inscrits pour leur communion et les futurs confirmants de l'entité pour les séances de catéchèse (aujourd'hui cela se déroule dans l'église, celle-ci devant être chauffée en hiver pour l'occasion).
- article R11 (Intérêts de fonds placés en autres valeurs) :
 - la Fabrique d'Eglise s'informe également sur la possibilité d'investir. Les frais bancaires sont de plus en plus conséquents et les intérêts dérisoires. Un investissement immobilier permettrait d'augmenter nos recettes par la perception d'un loyer mensuel.

- Dépenses :

- article D09 (Blanchissage et raccommodage du linge) : le budget de 100 € n'a pas été utilisé ;
- article D11a (Matériel pour entretien de l'église) : le budget de 100 € n'a pas été utilisé ;
- article D27 (Entretien et réparation église) : le budget de 1.426,80 € n'a pas été utilisé dans son entièreté. Seulement 26,80 € ont été utilisés ;
- le budget des articles D17, D19, D50a, D50c (concernant les traitements et les charges sociales) a été dépassé du budget initial pour un montant total de 804 € ;

Vu la décision du 24 avril 2023, parvenue le même jour à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2022 et ce, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 14 avril 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton a décidé d'arrêter les comptes pour l'année 2022, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montants initiaux	Montants non corrigés
Recettes ordinaires	44.438,34 €	44.438,34 €
Recettes extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des recettes	44.438,34 €	44.438,34 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	11.930,96 €	11.930,96 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	28.504,27 €	28.504,27 €
Dépenses extraordinaires	3.676,18 €	3.676,18 €
Total des dépenses	44.111,41 €	44.111,41 €
Balance générale recettes-dépenses	326,93 €	326,93 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

6^e objet : Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert. Compte pour l'année 2022. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 28 mars 2023, parvenue le 6 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le compte 2022 ;

Attendu que ce compte a été examiné en détail en date du 25 avril 2023 par le service « Finances », lequel a émis les remarques suivantes :

- **Il est regrettable de constater que tous les ans le relevé détaillé, article par article, des recettes et des dépenses n'est pas joint aux comptes.** Il s'agit d'une pièce obligatoire. Il est impératif de permettre à la tutelle l'accès au Grand Livre. Merci de tenir compte de cette remarque à l'avenir ;
- recettes ordinaires :
 - article R01 (Loyers de maisons) : la cure n'est plus gérée par la Fabrique d'Eglise. Il n'y a plus de revenus ;
- dépenses ordinaires :
 - article D03 (Cire, encens et chandelles) : achat de charbon de bois non prévu ;
 - article D05 (Eclairage – électricité de l'église) : le budget de 1.500,00 € a été insuffisant, dépassement du crédit de 505,50 € ;
 - article D06a (Combustible chauffage) : le budget de 2.500,00 € a été insuffisant, dépassement du crédit de 1.194,19 € ;
 - article D11a (Matériel pour entretien de l'église) : le budget de 100 € n'a pas été utilisé dans son entièreté. Seulement 20,99 € ont été utilisés ;
 - article D15 (Achat de livres liturgiques) : le budget de 500 € n'a pas été utilisé dans son entièreté. Vous mentionnez 168,56 €. Or, nous avons des justificatifs pour 60,56 €. **De ce fait, il y lieu de corriger cet article et de mentionner 60,56 € et non 168,56 €.**
 - article D35A (Entretien et réparation des appareils de chauffage) : le budget de 200 € n'a pas été utilisé dans son entièreté. Vous mentionnez 134,31 €. Or, nous avons des justificatifs pour 91,96 €. **De ce fait, il y lieu de corriger cet article et de mentionner 91,96 € et non 134,31 €.**
 - article D47 (Contributions) : la Fabrique d'Église n'a pas reçu les impôts fonciers à payer. Ceux-ci ont demandé des explications au service concerné début décembre 2021. Cela a été signalé à 2 reprises mais cela ne s'arrange toujours pas ;

Vu la décision du 14 avril 2023, parvenue le jour même, à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2022, et ce, sous réserve de tenir compte de la remarque suivante : « Une modification budgétaire en octobre 2022 aurait permis d'éviter un dépassement du chapitre 1er, les dépenses sont acceptées de manière exceptionnelle au vu d'une facture d'électricité de décembre 2022 élevée et difficilement prévisible et du résultat positif » ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 28 mars 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le compte 2022, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé
Recettes ordinaires	9.213,95 €	9.213,95 €
Recettes extraordinaires	1.525,80 €	1.525,80 €
Total des recettes	10.739,75 €	10.739,75 €

Dépenses ordinaires (chapitre I)	6.339,87 €	6.231,87 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	4.353,85 €	4.311,50 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	10.693,72 €	10.543,37 €
Balance générale recettes-dépenses	46,03 €	196,38 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert, au service Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

7^e objet : Finances communales. Comptes budgétaires et de résultats pour l'exercice 2022. Bilan au 31 décembre 2022 et synthèse analytique. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1122-23, L 1122-26, L 1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège Échevinal ;

Attendu que le Collège Échevinal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Échevinal veillera également, en application de l'article L 1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu la présentation de ces documents et pièces comptables ;

Entendu Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, en ses explications ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1. – D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2022 :

COMPTE BUDGETAIRE 2022			
		Résultat budgétaire	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets	+	36.385.198,63	20.583.793,49
Engagements	-	28.689.170,65	17.652.790,86
+ Excédent/- Déficit budgétaire	=	+ 7.696.027,98	+ 2.931.002,63

		Résultat comptable	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets	+	36.385.198,63	20.583.793,49
Imputations	-	27.680.108,61	8.240.325,28
+ Excédent/- Déficit budgétaire	=	+ 8.705.090,02	+ 12.343.468,21

COMPTES DE RESULTATS 2022			
		Charges courantes	Produits courants
		25.690.332,61	28.902.347,74
Boni courant	+	3.212.015,13	
		Charges non décaissées	Produits non encaissés
		3.406.446,58	3.531.891,83
Boni d'exploitation	+	3.337.460,38	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
		4.328.612,00	3.925.785,56
Mali exceptionnel	-		402.826,44
		TOTAL DES CHARGES	TOTAL DES PRODUITS
		33.425.391,19	36.360.025,13
Boni de l'exercice	+	2.934.633,94	

BILAN 2022			
	ACTIF		PASSIF
Actifs immobilisés	81.987.894,84	Fonds propres	91.368.261,00
Actifs circulants	31.660.981,05	Dettes	22.280.614,89
TOTAL	113.648.875,89		113.648.875,89

Art. 2. - De charger le Collège Échevinal de l'exécution de la présente délibération.

Art.3. - De communiquer le présent compte aux organisations syndicales représentatives et ce, conformément à l'article L 1122-23, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération :

- en 2 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- en 1 exemplaire au Service des Finances.

8^e objet : Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2023. Projets. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil au Conseil d'arrêter les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2023.

Elle signale que cet objet a été examiné en détail lors de la réunion de la Commission Communale des Finances du 10.05.2023 et invite Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, à présenter ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-23, L 1122-26, L 1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire, datée du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets 2023 des communes de la Région Wallonne ;

Vu sa délibération du 19.12.2022 (7^{ème} objet) adoptant les budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2023 ;

Attendu que, par arrêté du 17.02.2023, de références O50004/54010/TG90/2023/000208, parvenu le 20 février 2023 à l'Hôtel de Ville, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut a réformé les budgets ordinaire et extraordinaire 2023 initialement votés par le Conseil Communal lors de sa séance du 19.12.2022 (7^{ème} objet).

Que, de plus, il a considéré que la délibération du Conseil Communal s'y rapportant était conforme à la loi et à l'intérêt général.

Vu les projets de modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de 2023 élaborés par le Collège Échevinal ;

Vu l'avis favorable remis par le Comité de Direction et la Commission Budgétaire sur ces projets en date du 21 avril 2023 ;

Attendu qu'en sa séance du 10.05.2023, la Commission Communale des Finances examinera en détails ces pièces comptable sur ces projets de modifications budgétaires ;

Vu l'avis de légalité daté du 24.04.2023, portant le n°11-2023, remis par Monsieur le Directeur Financier en vertu de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Échevinal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Échevinal veillera également, en application de l'article L 1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication simultanée desdites modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'autorité de tutelle ;

Considérant que, par le biais des budgets communaux initiaux et des adaptations budgétaires qui suivent, la Ville doit se doter en permanence des moyens financiers nécessaires pour répondre à sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Entendu l'Échevin des Finances en son rapport détaillé ;

DÉCIDE, par ... :

Article 1. – D'arrêter les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2023 de telle sorte que les tableaux récapitulatifs se présentent comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	30.654.963,24 €	21.015.097,39 €
Dépenses exercice proprement dit	29.981.477,60 €	30.827.084,55 €
Boni / Mali exercice proprement dit	673.485,64 €	-9.811.987,16 €
Recettes exercices antérieurs	7.787.131,78 €	2.931.002,63 €
Dépenses exercices antérieurs	676.561,11 €	23.097,04 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	8.750.434,77 €
Prélèvements en dépenses	2.650.000,00 €	367.848,62 €
Recettes globales	38.442.095,02 €	32.696.534,79 €
Dépenses globales	33.308.038,71 €	31.218.030,21 €
Boni / Mali global	5.134.056,31 €	1.478.504,58 €

Art. 2. – De charger le Collège Échevinal de veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances, à Monsieur le Directeur Financier et aux organisations syndicales représentatives.

9^e objet : Rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Délibération du Conseil Communal du 11.10.2021 (13^{ème} objet). Modification. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre du marché public de travaux relatif à la rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans, adaptés et réalisés par l'auteur de projet GENERALE ARCHITECTES ;
- d'approuver le devis de ces travaux (valeur indicative) arrêté à 7.209.048,53 € T.V.A.C. ;
- de retenir la procédure ouverte comme mode de passation de marché ;
- de procéder, au vu des seuils de publicité européenne, à une publication au Bulletin des adjudications (B.A.) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.) ;
- de fixer les critères de la sélection qualitative tels que proposés par la Direction Générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du Conseil de la Communauté Française du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 18 décembre 2003 portant application des articles 4 et 6 du décret susmentionné ;

Vu également le décret du Conseil de la Communauté Française du 10.05.1984 relatif à l'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments publics ;

Vu le Plan Stratégique Transversal arrêté par la présente assemblée en séance du 16.09.2019 (10^{ème} objet) et plus particulièrement les objectifs stratégiques et opérationnels et les actions suivantes :

O.S.7 : Être une commune qui réduit ses émissions de gaz à effet de serre et fait face aux conséquences du réchauffement climatique ;

O.O.7.1 : Améliorer la Performance Énergétique des Bâtiments ;

Projet 45 : Poursuivre l'isolation des bâtiments publics (UREBA) ;

O.S.8 : Être une commune qui fait rayonner son patrimoine historique, touristique, culturel et naturel ;

O.O.8.2 : Remettre en valeur et préserver le tourisme local et la culture ;

Projet 54 : Mettre en œuvre la rénovation du Centre Culturel ;

Attendu que la Maison des Jeunes et de la Culture, construction en béton datant des années 1970, située à proximité immédiate du centre-ville de l'ancienne commune de Comines, nécessite de gros travaux d'entretien, de mise en conformité et en adéquation avec les exigences actuelles (accès aux Personnes à Mobilité Réduite, isolation, etc.) et les très nombreuses activités liées à son exploitation, d'une part, par le Centre Culturel, depuis sa création en 1983 et, d'autre part, par la bibliothèque « Bibliolys » depuis son implantation dans ces locaux ;

Attendu effectivement que la constante évolution des activités organisées dans ce bâtiment, due notamment à la présence du Centre Culturel depuis plus de 30 ans et plus particulièrement à son passage en catégorie 1+, a induit la nécessité de maîtriser des outils de plus en plus performants, en ce compris dans le domaine de l'infrastructure ;

Considérant qu'au vu de l'importance de ces travaux, il est de saine gestion, pour les finances communales, de solliciter une subside auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la possibilité d'obtention d'une subside auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu les délibérations du Conseil Communal des 30.01.2006 (18^{ème} objet), 09.05.2006 (26^{ème} objet) et 29.01.2007 (56^{ème} objet) décidant notamment :

- de marquer son accord de principe sur la réalisation de gros travaux d'entretien et de mise en adéquation de la Maison des Jeunes et de la Culture avec les exigences actuelles et les très nombreuses activités liées à son exploitation par le Centre Culturel et la bibliothèque ;
- de solliciter, auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un accord de principe quant à l'octroi d'une subvention pour ces travaux ;
- d'approuver les notes de motivation et d'intention rédigées à cet effet par le Centre Culturel ;

- d'approuver l'estimation de ces travaux (en ce compris les premiers équipements spécifiques) arrêtée, in fine, à un montant de 2.112.675,89 € H.T.V.A. et honoraires ;
- de solliciter également une subside auprès du Service Public de Wallonie dans le cadre du programme U.R.E.B.A. ;
- de marquer son accord de principe sur la prise en charge de la quote-part non subsidiée de ces travaux ;
- de marquer son accord de principe pour intégrer une œuvre d'art dans ces aménagements ;

Vu sa délibération en séance du 03.11.2004 (57^{ème} objet) décidant, au terme de plusieurs consultations (procédures européennes) de :

- désigner l'association momentanée (A.M.) L'Escaut/Passerelles sise à 1000 BRUXELLES, rue de l'Escaut 60, en qualité d'auteur de projet de ces travaux, suivant sa pré-esquisse défendue oralement le 11.06.2014 ;
- charger le Secrétariat Communal de procéder à l'information prévue par la législation sur les marchés publics, dans le cadre de l'application du stand still ;

Vu la lettre du 18.11.2016 de Madame Alda GREOLI, Vice-Président et Ministre de la Culture et de l'Enfance pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, octroyant une promesse de subside d'un montant de 1.923.759,93 € T.V.A. et frais généraux compris pour les travaux en question ;

Attendu que, par lettre du 23.02.2017 référencée 050004/54010/COM/2014/RF/7780-080/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que l'A.M. L'Escaut/Ink a été notifiée par lettre recommandée le 09.03.2017, soit au terme de l'expiration des délais de stand still ;

Vu la délibération du Collège Échevinal en sa séance du 27.11.2017 (34^{ème} objet) décidant d'approuver le dossier « esquisse » des travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture et de le transmettre dans les plus brefs délais auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'obtenir son accord quant à la poursuite de ce dossier et permettre la commande du dossier « avant-projet » ;

Vu l'avis favorable émis par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le dossier « esquisse » ;

Considérant que le Collège Échevinal en sa séance du 15.01.2018 (49^{ème} objet) a pris acte :

- des modifications dans la structure organisationnelle du bureau d'études, scindé entre, d'une part l'Escaut Architectures et d'autre part, la S.C.R.L. Générale Assemblée d'Architectes ;
- du fait que la mission relative à la rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture passe dans le giron de la nouvelle société S.C.R.L. Générale Assemblée d'Architectes ;
- du fait également que le personnel qui a suivi le dossier de rénovation depuis le début, poursuit cette mission au sein de ladite nouvelle société ;

Attendu que le Collège Échevinal, en séance du 05.03.2018 (47^{ème} objet), a décidé de passer commande du dossier « avant-projet » de ces travaux ;

Attendu que par lettre du 21.03.2018, Madame la Ministre Alda GREOLI a marqué son accord sur notre demande de prolongation de 6 mois en vue d'introduire le dossier « avant-projet » de ces travaux ;

Vu la délibération du Collège Échevinal en sa séance du 23.07.2018 (31^{ème} objet) décidant d'approuver le dossier « avant-projet » sans remarque entendu que le coût des travaux a été maintenu à 4% d'augmentation par rapport à la valeur de référence concours pour s'élever au montant de 3.04.309,00 € T.V.A.C. ;

Attendu que par courrier du 21.06.2019 référencé AG/PV/NM/19.06.2019, Madame la Ministre Alda GREOLI a marqué son accord sur le dossier « avant-projet » de ces travaux et a invité notre Ville à introduire le dossier « projet » endéans les 2 ans ;

Attendu qu'au cours de différentes réunions de travail et de concertation entre l'auteur de projet, le Centre Culturel, la Bibliothèque Bibliolys, le Pouvoir subsidiant et notre Ville, il a été constaté la nécessité d'intervenir sur l'ensemble du bâtiment et de ne plus scinder les travaux en 2 phases (phase 1 : partie occupée par le Centre Culturel, phase 2 : partie occupée par la bibliothèque Bibliolys) ;

Considérant dès lors la Maison des jeunes et de la Culture sera fermée au public pendant toute la durée des travaux et que le Centre Culturel et la bibliothèque Bibliolys occuperont d'autres infrastructures afin de pouvoir continuer à accueillir leurs publics respectifs ;

Considérant que la réalisation de l'ensemble des travaux entraîne une augmentation significative du budget estimatif et qu'il y avait lieu d'interpeller le pouvoir subsidiant ;

Attendu que le dossier « permis » a été approuvé par le Collège Échevinal en séance du 25.11.2019 (63^{ème} objet) et qu'au terme d'une rencontre en décembre 2019 entre l'auteur de projet, la cellule des permis unique à Mons et notre Ville, il y a lieu d'inclure la partie du bâtiment exploitée par l'Intercommunale I.E.G. pour la piscine Aqualys dans la demande de permis, étant donné que l'ensemble du site est à considérer comme une seule et même unité technique et géographique ;

Considérant que cette donnée qui n'était pas (et ne pouvait pas être) prévue dans la mission initiale, a retardé l'avancement du projet et, au vu de la date d'échéance du permis d'environnement en vigueur de la Piscine Aqualys (été 2022), a entraîné une demande de renouvellement par le biais d'un permis unique, au risque d'obtenir un permis d'urbanisme pour les travaux de rénovation de la M.J.C. valable uniquement jusqu'à échéance du permis d'environnement de la piscine Aqualys (été 2022) ;

Attendu que les services de l'auteur de projet pour cette partie du permis ont été pris en charge par l'Intercommunal I.E.G. ;

Vu le courrier de Madame Bénédicte LINARD, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, accordant à notre Ville, par arrêté Ministériel du 10.12.2020, une subvention supplémentaire d'un montant de 348.915,53 €.

Vu le permis unique délivré le 06.08.2021 par le Service Public de Wallonie ;

Vu la délibération du Collège Échevinal du 19.04.2021 (41^{ème} objet) décidant notamment :

- de passer commande du dossier « projet définitif » dont le dépôt et l'approbation sont conditionnés à l'obtention du permis, le dépôt étant fixé au plus tard à 15 jours après l'obtention du permis, le dossier devant prendre en compte les éventuelles modifications substantielles précisées dans le permis délivré ;
- de confirmer les options à prendre en considération dans le dossier « projet définitif » de la manière suivante :

Options	Prix total H.T.V.A.
Travaux de démolition des faux plafonds et des revêtements de sol de la bibliothèque des salles polyvalentes	25.740,00 €
Remise en peinture des bandeaux de façade	27.560,00 €
Occultation « noir total » motorisée pour la Salle polyvalente 1 et le Foyer	23.760,00 €

Cloisonnements vitrés de la partie administrative du bâtiment	4.800,00 €
Doublage acoustique de la salle polyvalente 1	7.200,00 €
HVAC – ventilation de la bibliothèque et des salles polyvalentes	77.760,00 €
Equipements scéniques (machinerie -sauf nacelle élévatrice et écran Polichinelle- , éclairage, sonorisation-communication-vidéo, rénovation siège de spectacle)	190.000,00 €
Fermeture de la fosse d'orchestre	20.000,00 €
Installation d'un monte-personne extérieur côté bibliothèque	15.000,00 €
Aménagement d'un espace archives dans la bibliothèque (mezzanine)	49.320,00 €
Aménagements extérieurs	65.060,00 €
Total des options HTVA	506.200,00 €
TVA	106.302,00 €
Total Option T.V.A.C.	612.502,00 €

- de solliciter auprès de la Ministre en charge une prolongation du délai pour le dépôt du dossier « projet définitif » de maximum 6 mois.

Vu le courrier référencé BeL/MAL/MaB/SoL/13.07.2021-9663.1 du 20.07.2021 de Madame la Ministre Bénédicte LINARD, répondant favorablement à notre demande de prolongation de délai jusqu'au 31.10.2021 pour l'introduction du dossier « projet », au regard des éléments susvisés ;

Considérant que l'estimation du coût total des travaux atteignait 6.307.499,19 € T.V.A.C., à savoir :

Lot 1 : Gros œuvre et finitions	2.199.299,85 € H.T.V.A.
Lot 2 : Menuiseries extérieures	623.990,00 € H.T.V.A.
Lot 3 : HVAC et sanitaires	1.208.728,05 € H.T.V.A.
Lot 4 : Electricité	570.941,35 € H.T.V.A.
Lot 5 : Scénographie	609.850,00 € H.T.V.A.
Total H.T.V.A.	5.212.809,25 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	1.094.689,94 €
Total	6.307.499,19 € T.V.A.C.

et que cette augmentation se justifie comme suit :

- réalisation des deux phases simultanément ;
- rénovation du système de chauffage pour l'ensemble du bâtiment ;
- indexation des prix ;
- augmentation liée à la crise COVID-19 ;

Vu sa délibération du 11.10.2021 (13^{ème} objet) décidant :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans, réalisés par l'auteur de projet GENERALE ARCHITECTES et relatifs aux travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture située rue des Arts 2 à 7780 COMINES-WARNETON ;
- d'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Lot 1 : Gros œuvre et finitions	2.199.299,85 € H.T.V.A.
Lot 2 : Menuiseries extérieures	623.990,00 € H.T.V.A.

Lot 3 : HVAC et sanitaires	1.208.728,05 € H.T.V.A.
Lot 4 : Electricité	570.941,35 € H.T.V.A.
Lot 5 : Scénographie	609.850,00 € H.T.V.A.
Total H.T.V.A.	5.212.809,25 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	1.094.689,94 €
Total	6.307.499,19 € T.V.A.C.

- de retenir pour ce marché la procédure ouverte sur base des dispositions des articles 36 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 70 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- de procéder, au vu des seuils de publicité européenne, à une publication au Bulletin des adjudications (BA) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) ;
- d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet ;
- dans le cadre de la sélection qualitative, les soumissionnaires fourniront les documents suivants :
- droit d'accès :
 - le DUME (Document Unique de Marché Européen), par lequel l'opérateur économique déclare sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
 - cette déclaration vaut aussi pour les documents et certificats qui ne sont pas gratuitement accessibles par le pouvoir adjudicateur ; concernant ces documents qui ne sont pas gratuitement accessibles par le pouvoir adjudicateur, les éventuels documents à fournir sont spécifiés dans l'avis de marché et/ou dans ses annexes ;
- Capacité économique et financière :
 - la preuve d'une assurance des risques professionnels, dont le niveau spécifique minimal est repris au cahier spécial des charges ;
 - une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - niveau spécifique minimal :

Lot 1 : Gros œuvre et finitions	4.000.000,00 €
Lot 2 : Menuiseries extérieures	4.000.000,00 €
* Si Lots 1&2	4.000.000,00 €
Lot 3 : HVAC et sanitaires	2.000.000,00 €
Lot 4 : Electricité	2.000.000,00 €
*Si Lots 3&4	2.000.000,00 €
Lot 5 : Scénographie	2.000.000,00 €
*Tous les lots	8.000.000,00 €

- Capacité technique et professionnelle :
 - la démonstration des compétences est prouvée par une liste reprenant les travaux exécutés au cours des 5 dernières années (calculé par rapport à la date limite de remise des offres fixée pour le présent marché), cette liste étant appuyée d'attestation de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
 - niveau spécifique minimal :

Lots 1,2,3 & 4	Au moins un projet de rénovation complète d'un montant total minimum de 3.000.000,00 €
Lot 5	Au moins une installation scénographique scénique d'un montant minimum de 500.000,00 €

- la preuve de l'agrégation d'entrepreneur, dont la capacité par lot est définie comme suit :

Lot 1 : Gros œuvre et finitions	Catégorie D et E, classe 6, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 2 : Menuiseries extérieures	Sous-catégories D4, D5, D14 en classe 5, pour autant que le montant de l'offre l'exige
* Si Lots 1&2	Catégorie D et E, classe 6, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 3 : HVAC et sanitaires	Sous-catégorie D18 en classe 5
Lot 4 : Electricité	Sous-catégorie P1 en classe 4
Lot 5 : Scénographie	Sous-catégorie D23 en classe 4
*Tous les lots	Catégorie D et E, classe 7, pour autant que le montant de l'offre l'exige

- de charger Monsieur le Directeur Financier :
 - o d'adapter et de réinscrire les crédits nécessaires aux travaux lors de l'élaboration du budget communal de l'année 2022 ;
 - o d'ajouter les crédits nécessaires pour les honoraires d'auteur de projet afin d'atteindre 15% du montant total des travaux estimés de prévoir une somme de réserve équivalente à 10% du montant total de ces honoraires, lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°2 de l'année 2021 ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Considérant que Madame Bénédicte LINARD, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes a marqué son accord sur le dossier « projet » par lettre datée du 08.12.2022 et référencée BÉL/MaL/MaB/SOL/07.12.2022/14891 ;

Attendu que dans l'intervalle, l'estimation des travaux a fait l'objet d'une révision des prix et s'établit comme suit :

Lot 1 : Gros œuvre et finitions	2.480.439,58 € H.T.V.A.
Lot 2 : Menuiseries extérieures	660.134,95 € H.T.V.A.
Lot 3 : HVAC et sanitaires	1.447.399,20 € H.T.V.A.
Lot 4 : Electricité	657.917,62 € H.T.V.A.
Lot 5 : Scénographie	712.000,00 € H.T.V.A.
Total H.T.V.A.	5.957.891,35 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	1.251.157,18 €
Total	7.209.048,53 € T.V.A.C.

Considérant que les travaux de réparation qui seront réalisés sur les colonnes en béton de la façade du bâtiment impliqueront, dans un souci esthétique et d'uniformisation, de traiter la surface dans son ensemble en appliquant un revêtement de protection et que ces travaux seront optionnels dans le cadre du marché public de travaux et sont estimés comme suit :

Lot 1 (option) : Travaux de peinture / traitements de surface – Traitement par revêtement de protection	169.020,00 € H.T.V.A.
Total H.T.V.A.	169.020,00 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	35.494,20 €
Total	204.514,20 € T.V.A.C.

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans adaptés en ce par l'auteur de projet GENERALE ARCHITECTES ;

Attendu que les crédits nécessaires sont prévus au service extraordinaire du budget communal 2023 adopté par le Conseil Communal en séance du 19.12.2022 (7ème objet) et arrêté par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 17.02.2023 sous le projet n°20170038, comme suit :

Projet 20170038 – Travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture			
	Article	Libellé	Crédit budgétaire 2023
Dépenses	762/72260:20170038.2023	Travaux en cours (Rénovation MJC)	8.525.597,14 €
Recettes	762/96351:20170038.2023	Emprunt à contracter pour compte de tiers (FWB)	2.272.675,51 €
	762/96151:2017.0038.2023	Emprunt commune à contracter	5.911.588,93 €
	762/66451:20170038.2023	Subside en capital R.W. (UREBA)	67.032,87 €

Vu l'avis de marché adapté par la Direction Générale ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 03.05.2023 et remis en date du xx.05.2023 sous le n°-2023 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans, adaptés et réalisés par l'auteur de projet GENERALE ARCHITECTES, et relatifs aux travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture située rue des Arts 2 à 7780 COMINES-WARNETON ;

Art. 2. – D'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Lot 1 : Gros œuvre et finitions	2.480.439,58 € H.T.V.A.
Lot 2 : Menuiseries extérieures	660.134,95 € H.T.V.A.
Lot 3 : HVAC et sanitaires	1.447.399,20 € H.T.V.A.
Lot 4 : Electricité	657.917,62 € H.T.V.A.
Lot 5 : Scénographie	712.000,00 € H.T.V.A.
Total H.T.V.A.	5.957.891,35 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	1.251.157,18 €
Total	7.209.048,53 € T.V.A.C.

Art.3. - Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. - De retenir pour ce marché la procédure ouverte sur base des dispositions des articles 36 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 70 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 5. - De procéder, au vu des seuils de publicité européenne, à une publication au Bulletin des adjudications (BA) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE)

Art. 6. - D'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet.

Art. 7. - Dans le cadre de la sélection qualitative, les soumissionnaires fourniront les documents suivants :

- droit d'accès :

- le DUME (Document Unique de Marché Européen), par lequel l'opérateur économique déclare sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- cette déclaration vaut aussi pour les documents et certificats qui ne sont pas gratuitement accessibles par le pouvoir adjudicateur ; concernant ces documents qui ne sont pas gratuitement accessibles par le pouvoir adjudicateur, les éventuels documents à fournir sont spécifiés dans l'avis de marché et/ou dans ses annexes ;

- Aptitudes professionnelles :

- Le pouvoir adjudicateur impose aux opérateurs économiques d'être inscrits sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce de leur Etat membre d'établissement, visé à l'annexe 10, ou de se conformer à toute autre exigence énoncée dans ladite annexe.

- Capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global / et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Niveau spécifique minimal :

Lot 1 : Gros œuvre et finitions	4.000.000,00 €
Lot 2 : Menuiseries extérieures	4.000.000,00 €
* Si Lots 1&2	4.000.000,00 €
Lot 3 : HVAC et sanitaires	2.000.000,00 €
Lot 4 : Electricité	2.000.000,00 €
*Si Lots 3&4	2.000.000,00 €
Lot 5 : Scénographie	2.000.000,00 €
*Tous les lots	8.000.000,00 €

- Capacité technique et professionnelle :

- la démonstration des compétences est prouvée par une liste reprenant les travaux exécutés au cours des 5 dernières années (calculé par rapport à la date limite de remise

des offres fixée pour le présent marché), cette liste étant appuyée d'attestation de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;

- niveau spécifique minimal :

Lots 1,2,3 & 4	Au moins un projet de rénovation complète d'un montant total minimum de 3.000.000,00 €
Lot 5	Au moins une installation scénographique scénique d'un montant minimum de 500.000,00 €

- la preuve de l'agrément d'entrepreneur, dont la capacité par lot est définie comme suit :

Lot 1 : Gros œuvre et finitions	Catégorie D et E, classe 6, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 2 : Menuiseries extérieures	Sous-catégories D4, D5, D14 en classe 5, pour autant que le montant de l'offre l'exige
* Si Lots 1&2	Catégorie D et E, classe 6, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 3 : HVAC et sanitaires	Sous-catégorie D16, D17 et D18 en classe 5, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 4 : Electricité	Sous-catégorie P1 en classe 4, pour autant que le montant de l'offre l'exige
*Si Lots 3&4	catégorie(s) D et sous-catégorie P1, en classe 5 pour autant que le montant de l'offre l'exige.
Lot 5 : Scénographie	Sous-catégories F2, K1 et P1 en classe 4, pour autant que le montant de l'offre l'exige
*Tous les lots	Catégorie D et E, classe 7, pour autant que le montant de l'offre l'exige

Art. 8. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 9. – La présente délibération, accompagnée du dossier, en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée du dossier complet ;
- 1 exemplaire à Madame Hanatou MAIKERE, Architecte auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques (pouvoir subsidiant), en charge de notre dossier, accompagnée du dossier complet ;
- 1 exemplaire à la S.C.R.L. GENERALE ARCHITECTES, pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur le Directeur Financier, pour information ;
- 1 exemplaire à la Cellule Budget de notre Ville, pour information ;
- 1 exemplaire au Service Comptabilité de notre Ville, pour information ;
- 1 exemplaire à Mesdames Charlotte GRUSON et Nadine BEERLANDT, respectivement Président et Directrice du Centre Culturel de Comines-Warneton, pour information ;
- 1 exemplaire à Mesdames Clémentine VANDENBROUCKE et Françoise HERMANS, respectivement Présidente et Directrice de la Bibliothèque « Bibliolys », pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Benoît BRUN, Directeur de la piscine « Aqualys », pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Jean-Baptiste VERSCHAEVE, Responsable Energie de notre Ville, pour information ;

- 1 exemplaire à Monsieur Philip VERSCHUERE, Coordinateur Santé-Sécurité de notre Ville, pour information.

10^e objet : Plan de relance de la Wallonie. Axe 2 : Assurer la soutenabilité environnementale. 2.1. : réaliser des rénovations énergétiques du bâti. Appel à projets à destination des Pouvoirs locaux afin de les inciter à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics leur appartenant. Rénovation énergétique de la salle polyvalente sise rue des Trois-Évêchés, 41 à 7783 Comines-Warneton. Marché public de services pour la désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude et du suivi des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente située à 7783 Le Bizet. Projet, cahier spécial des charges, estimation, annexes et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre du plan de relance de la Wallonie (axe 2 : Assurer la soutenabilité environnementale. 2.1. : réaliser des rénovations énergétiques du bâti) :

- de passer un marché de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude et du suivi travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente située rue des Trois-Évêchés, 41 à 7783 Le Bizet;
- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, estimation, annexes et avis de marché (honoraires : 8% du montant total des travaux / estimation des travaux : 124.223,59 € T.V.A.C. – valeur indicative) ;
- de retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation de marché et de publier un avis de marché ;
- de fixer les critères de la sélection qualitative tels que proposés par la Direction Générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1^o relatif à la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modification ultérieures ;

Vu le Plan Stratégique Transversal arrêté par la présente assemblée en séance du 16.09.2019 (10^{ème} objet) et plus particulièrement les objectifs stratégiques et opérationnels et les actions suivantes :

O.S.7 : Être une commune qui réduit ses émissions de gaz à effet de serre et fait face aux conséquences du réchauffement climatique ;

O.O.7.1 : Améliorer la Performance Énergétique des Bâtiments ;

Projet 45 : Poursuivre l'isolation des bâtiments publics (UREBA) ;

Attendu que le Gouvernement wallon souhaite mettre en place dans le cadre du plan de relance de la Wallonie un vaste plan de rénovation des bâtiments publics des collectivités locales au sens large ;

Vu le courrier daté du 03.02.2022 émanant du Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructure (S.P.W. – M.I.), informant notre Ville du lancement d'un appel à projets à destination des pouvoirs locaux afin de les inciter à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics leur appartenant ;

Vu l'appel à projets pour le projet n°49 du Plan de relance de la Wallonie pour la rénovation énergétique des bâtiments (bâtiments publics) appartenant aux Pouvoirs locaux ;

Considérant que pour être éligible à la subvention, les dossiers déposés doivent respecter les critères suivants :

- s'inscrire dans un processus performanciel démontrant :
 - o une économie de 35% minimum des consommations énergétiques, en kWh/an/surface en m² ;
 - o une réduction de 55% de la production des GES (gaz à effet de serre) ;
- avoir fait l'objet d'un audit préalable ;
- un minimum de 80% des investissements éligibles réalisés contribueront à atteindre les objectifs de performance repris ci-dessus ;
- prévoir un montant minimum d'investissement de 300.000,00 € H.T.V.A. (par projet) ;

Attendu que les dossiers retenus peuvent bénéficier d'une subvention directe de 80% maximum du montant subsidiable, plafonnée à 7.000.000,00 € par projet ;

Considérant que le montant subsidiable sera majoré de 10% pour les frais généraux incluant les frais d'études, en ce compris les frais d'audit ;

Considérant que cette subvention peut être cumulée avec le mécanisme de soutien U.R.E.B.A., toujours à concurrence du taux maximal global de 80% ;

Vu l'éligibilité des dépenses qui concerne les travaux de rénovation et de reconstruction des bâtiments, et de déconstruction (uniquement s'ils sont associés à de la reconstruction) des Pouvoirs locaux : bâtiments administratifs et/ou techniques et/ou de services publics, dans la globalité immobilière du projet pour assurer leur fonctionnement et pour autant que 80% des travaux réalisés contribuent à améliorer la PEB du bâtiment ;

Considérant que le calendrier de mise en œuvre dans le cadre de l'appel à projets s'établit comme suit :

- notification des promesses fermes de subvention : 01.11.2022 ;
- date limite pour l'introduction du dossier d'attribution du marché de travaux : 01.09.2024 ;
- date limite pour la réception provisoire des chantiers : 31.03.2026 ;
- date limite d'introduction du dossier de liquidation de la subvention : 30.09.2026 ;

Attendu que cet appel à projets est une opportunité non négligeable pour l'amélioration de la performance énergétique de la salle polyvalente communale située rue des Trois Evêchés 41 à 7783 Comines-Warneton ;

Vu la décision du Collège Echevinal en séance du 11.07.2022 (33^{ème} objet) relative à la réalisation d'un audit énergétique U.R.E.B.A. de la salle polyvalente du Bizet à 7783 Comines-Warneton par l'Intercommunale Ipalle dans le cadre du Droit de Tirage auquel notre commune peut prétendre ;

Vu le rapport d'audit établi par l'Intercommunale Ipalle et la fiche-projet élaborée par le Responsable Energie de notre Ville ;

Considérant que les travaux envisagés dans le cadre de l'appel à projets s'étendent comme suit :

➤ Etendue sommaire des travaux prévus :

Dans le cadre de l'appel à projets « PRW – Plan de relance de la Wallonie – Bâtiment public » :

- isolation complète du bâtiment (murs, toitures et menuiseries extérieures) ;
- installation d'un système de ventilation double-flux généralisé à tout le bâtiment
- remplacement des systèmes de chauffage et de production d'ECS par une chaudière biomasse aux pellets de bois, stockages, distribution et émission de chaleur et régulation ;
- relighting complet de tous locaux, y compris régulation ;
- installation de panneaux solaires photovoltaïques.

Autres ouvrages, non subventionné par le Plan de relance de la Wallonie (PRW), mais faisant partie intégrante de la mission de l'auteur de projet :

- rénovation de l'ensemble des parties sanitaires ;
- installation de citerne(s) de récupération d'eau de pluie ;
- installation d'un système de gestion d'accès au bâtiment ;
- installation d'un système de sécurité incendie et anti-intrusion.

➤ Description et étendue des travaux à réaliser :

Amélioration de l'enveloppe thermique du bâtiment :

Toiture :

- réfection et isolation complète de toutes les plateformes.

Parois verticales et sols :

- isolation de toutes les parois par l'extérieur.
- N.B. : les sols restent majoritairement inchangés.

Menuiseries extérieures :

- remplacement de toutes les menuiseries extérieures, y compris les sorties de secours ;
- remplacement de l'ensemble des lanterneaux et coupoles.

Techniques spéciales & électricité :

Ventilation :

- installation d'un (ou plusieurs systèmes) de ventilation, avec récupération de chaleur, pour l'ensemble des locaux du bâtiment.

Chauffage :

- suppression de l'ensemble des systèmes de production et d'émission de chaleur (chaudière, aérothermes, radiateurs, etc.) ;
- installation d'une chaudière biomasse ayant pour combustible, le pellet de bois (la chaudière assurera tous les besoins en chaleur du bâtiment) ;
- installation de tous les dispositifs associés à la chaudière biomasse (ballon tampon, silo, régulation, etc.) ;
- installation des émetteurs de chaleurs (aérothermes pour la salle, radiateurs pour les locaux de faible hauteur) ;
- installation d'un dispositif de régulation général pour tous les locaux, permettant la télégestion des principaux paramètres de régulation (dispositif entièrement compatible avec le dispositif déjà en place dans les autres bâtiments du maître de l'ouvrage).

Production d'ECS :

- suppression de l'ensemble des systèmes de productions et de distribution d'ECS ;

- assurer les besoins en ECS par la chaudière biomasse ;
- dispositifs associés pour le stockage et la distribution.

Sanitaire :

- renouvellement de l'ensemble de la distribution d'eau (eau de ville, eau de pluie, ECS) ;
- alimentation des WC existants par de l'eau de pluie (cfr. Système de récupération d'eau de pluie) ;
- rénovation générale des parties sanitaires.

Récupération d'eau de pluie :

- installation d'une ou plusieurs citernes à eau de pluie destinée à alimenter les WC et permettre l'arrosage des abords ;
- raccordement des eaux pluviales du bâtiment dans le(s) citerne(s) à installer.

Electricité - Eclairage :

- renouvellement de l'ensemble des systèmes d'éclairage du bâtiment par des appareils LED ;
- installation de dispositifs de régulation agissant en fonction de l'occupation des lieux ;
- possibilité de modulation des niveaux d'éclairage en fonction de la lumière naturelle présente.

Electricité – Accès & sécurité :

- installation des systèmes de sécurité incendie et anti-intrusion pour l'ensemble du bâtiment ;
- installation d'un système de gestion d'accès par badges programmables ;
- installation d'une surveillance par caméra de l'ensemble du bâtiment et de ses abords ;

Attendu que le montant estimé des travaux à réaliser dans le cadre de cet appel à projets s'élève à 1.283.301,50 € H.T.V.A., soit 1.552.794,82 € T.V.A.C. ;

Considérant que sur base du montant estimé susvisé, le montant éligible dans le cadre dudit appel à projets s'élève à 1.209.301,50 € H.T.V.A., le solde de 74.000,00 € devant être financé entièrement sur fonds propres ;

Attendu que les candidatures devaient être introduites pour le 15.09.2022 au plus tard sur le Guichet des Pouvoirs Locaux ;

Vu la délibération du Collège Echevinal en séance du 12.09.2022 (52^{ème} objet) décidant de

- d'introduire une candidature dans le cadre de l'appel à projets « Plan de relance de la Wallonie – Appel à projets à destination des pouvoirs locaux afin de les inciter à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics leur appartenant », en faveur de la rénovation énergétique de la salle polyvalente communale située rue des Trois Évêchés, 41 à 7783 Comines-Warneton ;
- d'approuver la fiche-projet et ses annexes établies par le Responsable Energie de la Ville ;
- de s'engager à atteindre la performance exigée dans le cadre de l'appel à projets ;
- de confirmer la fiabilité des données sollicitées dans le cadre de l'appel à projets ;
- de charger la Cellule Budget de prévoir les crédits nécessaires à l'étude et la mise en œuvre de la rénovation énergétique de la salle polyvalente communale située à 7783 Le Bizet, lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°2 de 2022 ;

Vu la lettre datée du 20.12.2022 émanant de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville informant notre Ville que la candidature susvisée n'a pas été retenue ;

Attendu que d'un contact téléphonique avec le Service Public de Wallonie – Département des Infrastructures locales – Direction des Bâtiments, il appert qu'à la suite d'un désistement, notre dossier figure finalement parmi les lauréats de l'appel à projets ;

Considérant que malgré cette information tardive, les délais impartis pour la mise en œuvre restent inchangés et qu'il y a lieu de désigner rapidement un Auteur de projet chargé de l'étude et du suivi des travaux de rénovation énergétique de la Salle polyvalente située à 7783 le Bizet ;

Vu les cahier spécial des charges, devis et annexes rédigés par le Responsable Energie de la Ville et la Direction Générale ;

Attendu que le montant des honoraires est estimé comme suit :

Objet du marché	Montant H.T.V.A.	Montant T.V.A.C.
Honoraires sur travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente sise rue des Trois Evêchés 41 à 7783 Comines-Warnton	102.6664,12 €	124.223,59 €

Vu l'avis de marché rédigé par la Direction Générale ;

Attendu que les crédits nécessaires sont prévus au service extraordinaire du budget communal 2023 adopté par le Conseil Communal en séance du 19.12.2022 (7^{ème} objet) et arrêté par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 17.02.2023 sous le projet n°20220055, comme suit :

Projet 20230063 – Rénovation énergétique de la salle polyvalente du Bizet et honoraires			
	Article	Libellé	Crédit budgétaire 2023
Dépenses	764/72360 :20230063.2023	Rénovation énergétique de la salle polyvalente du Bizet et honoraires	155.279,40 €
Recettes	764/66351 :20230063.2023	Subside de l'autorité supérieure	124.223,58 €
	060/99551/20230063.2023	Prélèvement sur Fonds de réserve extraordinaire	31.055,82 €

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 05.05.2023 et remis en date du 10.05.2023 sous le n°15-2023 ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis et annexes réalisés par le Responsable Energie de la Ville, et relatifs aux services pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente sise rue des Trois Evêchés 41 à 7783 COMINES-WARNETON ;

Art. 2. – D'approuver le devis de ces honoraires arrêté comme suit :

Objet du marché	Montant H.T.V.A.	Montant T.V.A.C.
Honoraires sur travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente sise rue des	102.6664,12 €	124.223,59 €

Trois Evêchés 41 à 7783 Comines-Warneton		
---	--	--

Art.3. - Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. - De retenir pour ce marché la procédure négociée directe avec publication préalable sur base des dispositions des articles 41 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 69 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 5. - D'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet.

Art. 6. - Dans le cadre de la sélection qualitative, les soumissionnaires fourniront les documents suivants :

- Droit d'accès : par le simple fait de participer au présent marché, le soumissionnaire déclare ne pas se trouver dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Le Pouvoir Adjudicateur vérifiera la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné, avant de prendre sa décision ;
- Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
 - ✓ Architecte : fourniture d'une copie du diplôme ainsi que la preuve de l'inscription régulière à l'Ordre des Architectes par une attestation de l'Ordre des Architectes déclarant qu'il répond à toutes les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession d'architecte (loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte). Les personnes morales sont tenues de fournir cette attestation pour le responsable qui sera chargé de l'exécution du service. A défaut de ladite attestation, le soumissionnaire fournit la preuve de son inscription à l'Ordre; l'équipe du prestataire de services doit se composer d'au moins 1 architecte(s).
 - ✓ Responsable PEB : fourniture de la preuve de son agrégation en qualité de responsable PEB 2015 ainsi que ses coordonnées précises.
- Capacité économique et financière
 - ✓ Fourniture d'une déclaration concernant le chiffre d'affaires global portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
Niveau spécifique minimal : chiffre d'affaires minimum de 125.000,00 € H.T.V.A. pour chacun des trois exercices concernés.
 - ✓ Fourniture de La preuve d'une assurance des risques professionnels.
Le minimum exigé est (euros) :
 - 1.500.000,00 € par sinistre pour les dommages qui résultent de lésions corporelles ;
 - 500.000,00 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels qui en résultent ;
 - 450.000,00 € par sinistre pour les dommages immatériels purs confondus ;
 - 10.000,00€ par sinistre pour les objets confiés.
- Capacité technique et professionnelle
 - ✓ Fourniture d'une liste de 3 principaux services, pour des travaux de rénovation ou de construction d'un bâtiment, effectués au cours des six dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou lorsque le destinataire a été un acheteur privé, par une attestation de l'acheteur ou, à défaut, simplement par une déclaration du prestataire de services.
Niveau spécifique minimal : montant minimal de 1.250.000,00 € HTVA / projet.

Art. 7. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 8. – La présente délibération, accompagnée du dossier, en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée du dossier complet ;
- 1 exemplaire à Monsieur le Directeur Financier, pour information ;
- 1 exemplaire à la Cellule Budget de notre Ville, pour information ;
- 1 exemplaire au Service Comptabilité de notre Ville, pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Jean-Baptiste VERSCHAEVE, Responsable Energie de notre Ville, pour suites voulues ;
- 1 exemplaire à Monsieur Philip VERSCHUERE, Coordinateur Santé-Sécurité de notre Ville, accompagnée du dossier complet, pour suites voulues ;
- 1 exemplaire à Monsieur Martin LESUR, Coordinateur de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives communales (A.G.I.S.C.), pour information ;
- 1 exemplaire à Madame Justine CASTELAIN, Coordinatrice de l'Accueil Extrascolaire, pour information ;
- 1 exemplaire au Service « Prêt de matériel », pour information.

11^e objet : U.R.E.B.A. exceptionnel 2021. Appel à projet pour la rénovation de bâtiments publics. Amélioration de la performance énergétique de la salle des sports communale sise rue de Messines, 14 à 7782 Comines-Warneton. Maché public de services pour la désignation d'un Auteur de Projet chargé de l'étude et du suivi des travaux de rénovation énergétique de la salle des sports située à 7782 Ploegsteert. Projet, cahier spécial des charges, estimation, annexes et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre de l'appel à projets UREBA exceptionnel 2021 :

- de passer un marché de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude et du suivi travaux de rénovation énergétique de la salle des sports située rue de Messines, 14 à 7782 Ploegsteert ;
- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, estimation, annexes et avis de marché (honoraires : 8% du montant total des travaux / estimation des travaux : 22.845,45 € T.V.A.C. – valeur indicative) ;
- de retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation de marché et de publier un avis de marché ;
- de fixer les critères de la sélection qualitative tels que proposés par la Direction Générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° relatif à la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modification ultérieures ;

Vu le Plan Stratégique Transversal arrêté par la présente assemblée en séance du 16.09.2019 (10^{ème} objet) et plus particulièrement les objectifs stratégiques et opérationnels et les actions suivantes :

Q.S.7 : Être une commune qui réduit ses émissions de gaz à effet de serre et fait face aux conséquences du réchauffement climatique ;

Q.O.7.1 : Améliorer la Performance Énergétique des Bâtiments ;

Projet 45 : Poursuivre l'isolation des bâtiments publics (UREBA) ;

Vu l'appel à projets « U.R.E.B.A. exceptionnel 2021 » lancé par le Gouvernement wallon pour la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 30.08.2021 (48^{ème} objet) marquant son accord pour l'introduction d'un dossier de candidature pour la réalisation de travaux d'isolation de la toiture et de remplacement des menuiseries extérieures et des lanterneaux de la Salle des Sports de Ploegsteert, située rue de Messines 14 à 7782 Comines-Warneton, et ce, dans le cadre de l'appel à projets « U.R.E.B.A. exceptionnel 2021 » et approuvant la fiche-projet telle qu'établi par le Responsable Energie de la Ville ;

Vu le courrier daté du 09.12.2021 émanant du Service Public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie, référencé DEBD/BD/UREBA/CW/2021/27071, informant notre Ville qu'une subvention de 92.551,53 € lui a été octroyée dans le cadre de l'appel à projets susvisé ;

Considérant que le montant estimé des travaux à mettre en œuvre dans le cadre de cet appel à projets s'élève à 236.006,73 € H.T.V.A., soit 285.568,14 € T.V.A.C. et que l'étendue des travaux se présente comme suit :

- rénovation et isolation complète de la plate-forme principale de la salle ;
- rénovation et isolation complète de la toiture (mix inclinée et plate-forme) de la salle avant, en front à rue ;
- remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures présentes, y compris les sorties de secours ;

Considérant que des travaux de rénovation de l'installation d'éclairage et de mise en conformité sécurité-incendie sont également nécessaires et qu'il y a lieu de regrouper ces deux chantiers ;

Attendu que les travaux complémentaires précités seront étudiés en interne par le Responsable Energie de la Ville, financés sur fonds propres et feront l'objet d'un lot distinct au cahier spécial des charges du marché de travaux ;

Considérant que les travaux de rénovation de l'éclairage et de mise en conformité sécurité-incendie s'élèvent à 125.000,00 € H.T.A., soit 151.250,00 € T.V.A.C. et incluent :

- l'installation des systèmes de sécurité incendie et anti-intrusion pour l'ensemble du bâtiment ;
- un système de gestion d'accès par badges programmables ;
- une surveillance par caméra de l'ensemble du bâtiment ;

- le renouvellement des appareils d'éclairage (relighting), y compris système de régulation ;

Attendu que les travaux doivent être réceptionnés au plus tard le 09.12.2025 ;

Vu les cahier spécial des charges, devis et annexes rédigés par le Responsable Energie de la Ville et la Direction Générale ;

Attendu que le montant des honoraires est estimé comme suit :

Objet du marché	Montant H.T.V.A.	Montant T.V.A.C.
Honoraires sur travaux de rénovation énergétique de la salle des sports située rue des Messines 14 à 7782 Comines-Warneton	28.880,54 €	34.945,45€

Vu l'avis de marché rédigé par la Direction Générale ;

Attendu que les crédits nécessaires sont prévus au service extraordinaire du budget communal 2023 adopté par le Conseil Communal en séance du 19.12.2022 (7^{ème} objet) et arrêté par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 17.02.2023 sous le projet n°20220055, comme suit :

Projet 20220055 – Maintenance extraordinaire de la salle des sports de Ploegsteert et honoraires		
Article	Libellé	Crédit budgétaire 2023
764/72460:20220055.2023	Maintenance extraordinaire de la salle des sports de Ploegsteert et honoraires	310.000,00 €
764/99551:20220055.2023	Utilisation FRE	219.349,84 €
Recettes - Dépenses		- 90.650,16

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 09.05.2023 et remis en date du 10.05.2023 sous le n°15-2023 ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis et annexes réalisés par le Responsable Energie de la Ville, et relatifs aux services pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique de la salle des sports de Ploegsteert sise rue de Messines, 14 à 7782 COMINES-WARNETON ;

Art. 2. – D'approuver le devis de ces honoraires arrêté comme suit :

Objet du marché	Montant H.T.V.A.	Montant T.V.A.C.
Honoraires sur travaux de rénovation énergétique de la salle des sports située rue des	28.880,54 €	34.945,45€

Messines 14 à 7782 Comines-Warneton		
-------------------------------------	--	--

Art.3. - Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. - De retenir pour ce marché la procédure négociée directe avec publication préalable sur base des dispositions des articles 41 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 69 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 5. - D'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet.

Art. 6. - Dans le cadre de la sélection qualitative, les soumissionnaires fourniront les documents suivants :

- Droit d'accès : par le simple fait de participer au présent marché, le soumissionnaire déclare ne pas se trouver dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Le Pouvoir Adjudicateur vérifiera la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné, avant de prendre sa décision ;
- Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
 - ✓ Architecte : fourniture d'une copie du diplôme ainsi que la preuve de l'inscription régulière à l'Ordre des Architectes par une attestation de l'Ordre des Architectes déclarant qu'il répond à toutes les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession d'architecte (loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte). Les personnes morales sont tenues de fournir cette attestation pour le responsable qui sera chargé de l'exécution du service. A défaut de ladite attestation, le soumissionnaire fournit la preuve de son inscription à l'Ordre; l'équipe du prestataire de services doit se composer d'au moins 1 architecte(s).
 - ✓ Responsable PEB : fourniture de la preuve de son agrégation en qualité de responsable PEB 2015 ainsi que ses coordonnées précises.
- Capacité économique et financière
 - ✓ Fourniture d'une déclaration concernant le chiffre d'affaires global portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
Niveau spécifique minimal : chiffre d'affaires minimum de 50.000,00 € H.T.V.A. pour chacun des trois exercices concernés.
 - ✓ Fourniture de La preuve d'une assurance des risques professionnels.
Le minimum exigé est (euros) :
 - 1.500.000,00 € par sinistre pour les dommages qui résultent de lésions corporelles ;
 - 500.000,00 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels qui en résultent ;
 - 450.000,00 € par sinistre pour les dommages immatériels purs confondus ;
 - 10.000,00€ par sinistre pour les objets confiés.
- Capacité technique et professionnelle
 - ✓ Fourniture d'une liste de 3 principaux services, pour des travaux de rénovation ou de construction d'un bâtiment, effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou lorsque le destinataire a été un acheteur privé, par une attestation de l'acheteur ou, à défaut, simplement par une déclaration du prestataire de services.
Niveau spécifique minimal : montant minimal de 250.000,00 € HTVA / projet.

Art. 7. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 8. – La présente délibération, accompagnée du dossier, en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée du dossier complet ;
- 1 exemplaire à Monsieur le Directeur Financier, pour information ;
- 1 exemplaire à la Cellule Budget de notre Ville, pour information ;
- 1 exemplaire au Service Comptabilité de notre Ville, pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Jean-Baptiste VERSCHAEVE, Responsable Energie de notre Ville, pour suites voulues ;
- 1 exemplaire à Monsieur Philip VERSCHUERE, Coordinateur Santé-Sécurité de notre Ville, accompagnée du dossier complet, pour suites voulues ;
- 1 exemplaire à Monsieur Martin LESUR, Coordinateur de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives communales (A.G.I.S.C.), pour information ;
- 1 exemplaire au Service « Prêt de matériel », pour information.

12^e objet : Biens immobiliers. Emprise en location temporaire d'une parcelle sise rue du Cimetière, 42 à 7783 Comines-Warneton. Promesse d'accord locatif. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre des travaux de voirie et d'égouttage dans la rue du Cimetière au Bizet :

- d'approuver la promesse d'accord locatif signée le 20.03.2023 ;
- de donner délégation au Comité d'Acquisition de Mons afin de passer l'acte et de représenter la Ville lors de la signature de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'égouttage dans le quartier de la rue du Cimetière à 7783 Comines-Warneton, il y a lieu de réaliser une emprise en location temporaire d'une contenance de 14 centiares à prendre dans la parcelle sise rue du Cimetière, 42, cadastrée ou l'ayant été section E, n°57W4, telle que figurée sous le lot n°5 du plan 1, indice 8 dressé le 09.03.2022 par la S.A. Bureau Cnockaert ;

Considérant que le Collège Echevinal, en séance du 06.02.2023 (61^{ème} objet c), a décidé de confier une mission complète de réalisation de cette emprise au Comité d'Acquisition de Mons ;

Vu la promesse d'accord locatif signée le 20.03.2023, notamment son article 3 relatif au paiement d'un montant de 35,00 € ;

Considérant que les crédits nécessaires figurent à l'article 104/122-48 du budget communal de l'exercice 2023, adopté par le Conseil Communal en séance du 19.12.2022 (7^{ème} objet) et approuvé par arrêté du 17.02.2023, de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références O50004/54010/TG90/2023/000208 ;

Considérant qu'il s'indique pour la présente assemblée d'approuver cette promesse d'accord locatif ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver la promesse d'accord locatif signée le 20.03.2023.

Art. 2. – De charger le Comité d'Acquisition de Mons de passer l'acte et de représenter la Ville lors de la signature de l'acte.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du plan 1, indice 8 dressé le 09.03.2022 par la S.A. Bureau Cnockaert et d'une copie de la promesse d'accord locatif ;
- au Comité d'Acquisition de Mons ;
- au service Comptabilité ;
- à Monsieur le Directeur Financier.

13^e objet : Biens immobiliers. Appel à projets Parcs en milieu urbain ». Acquisition d'une parcelle de terrain sise au lieu-dit « Godshuis » en vue d'aménagements en faveur de la biodiversité. Projet d'acte. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver le projet d'acte transmis le 04.05.2023 par Maître Anthony LELEU, Notaire à Comines ;
- d'acquérir une parcelle de terrain sise au lieu-dit « Godshuis », pour une contenance de 91a 83ca, pour le prix de 36.732,00 €.
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer l'accord au nom de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'appel à projets « parcs en milieu urbain lancé à l'initiative des Ministres wallons Céline TELLIER et Philippe HENRY ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 22.06.2021 (14^{ème} objet), de charger le service Environnement d'introduire la candidature de la Ville dans le cadre de ce projet et de marquer son accord de principe sur l'acquisition de la parcelle ;

Vu l'estimation de la valeur de ce bien, établie le 12.05.2022 par Maître Anthony LELEU, Notaire à Comines ;

Vu l'accord du propriétaire dudit bien ;

Vu le plan de mesurage N20221122DIV dressé le 16.03.2023 par Monsieur Alexandre LAUWARIER, géomètre-expert, pour une contenance de 91a 83ca ;

Vu le projet d'acte transmis le 04.05.2023 par Maître Anthony LELEU, Notaire à Comines ;

Considérant que les crédits nécessaires figurent comme suit au budget communal de l'exercice 2023 et approuvé par arrêté du 17.02.2023, de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références O50004/54010/TG90/2023/000208 ;

Dépenses		Recettes	
765/72160:20230050	450.000,00 €	765/66552:20230050	360.000,00 €
		060/99551:20230050	90.000,00 €

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 09.05.2022 et remis le §§.§§.2023 (avis n°§§-2022) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le projet d'acte transmis le 04.05.2023 par Maître Anthony LELEU, Notaire à Comines.

Art. 2. – D'acquérir une parcelle de terrain sise au lieu-dit « Godshuis », pour une contenance de 91a 83ca, pour le prix de **36.732,00 €**.

Art. 3. - De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre et Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif - pour signer cette convention au nom de la Ville.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée de l'estimation, du plan de mesurage, du projet d'acte et de l'avis de légalité ;
- à Maître Anthony LELEU, Notaire ;
- au propriétaire de la parcelle ;
- à Monsieur le Directeur Financier ;
- au service Comptabilité.

14^e objet : Urbanisme. Demande de permis d'urbanisme n°8387bis au nom de la S.A. IMMO TAVEIRNE, représentée par Madame Margot TAVEIRNE. Démolition de bâtiments d'exploitation, construction de 5 unités de logements, de 3 entités de garages en sous-sol, d'un espace d'accueil abritant différents services, d'habitations légères et aménagement d'une aire de camping-cars et des abords du site avec création de voiries et zones de stationnement, rue du Petit Pont, 1 à 7782 Ploegsteert. Modification de la voirie. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver, en application du décret « voirie » du 06 février 2014, la modification de voirie prévue dans le cadre de la démolition de bâtiments d'exploitation, la construction de 5 unités de logements, de 3 entités de garages en sous-sol, d'un espace d'accueil abritant différents services, d'habitations légères et l'aménagement d'une aire de camping-cars et des abords du site avec création de voiries et zones de stationnement, rue du Petit Pont, 1 à 7782 Ploegsteert et ce, sous réserve de l'obtention du permis d'urbanisme et du respect des conditions qui y seraient liées.

Le projet consiste en la modification de la voirie de la manière suivante :

- la rue du Petit Pont à 7782 Ploegsteert sera rectifiée et élargie pour permettre la circulation sécurisée des piétons et cyclistes et en améliorer sa qualité sur une distance d'environ 300 mètres depuis l'angle de la rue de Messines jusqu'au droit de la parcelle concernée par le projet immobilier ;
- une bande d'1,50m de largeur en pavés de béton drainants sera aménagé et réservée aux piétons et cyclistes afin de permettre une utilisation conjointe entre la voiture et la mobilité douce à cet endroit, la route, quant à elle, sera en hydrocarboné.

L'ensemble des voiries et aires de stationnement créées à l'intérieur du site resteront privées et seront donc à charge du propriétaire et seule la bande cyclo-piétonne le long de la rue du Petit Pont à 7782 Ploegsteert sera rétrocédée à la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après le Code ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Vu la demande de modification de la voirie communale consistant en l'élargissement d'une portion de la rue du Petit Pont dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme n°8387bis émanant de la S.A. IMMO TAVEIRNE, représentée par Madame Margot TAVEIRNE, relative à la démolition de bâtiments d'exploitation, construction de 5 unités de logements, de 3 entités de garages en sous-sol, d'un espace d'accueil abritant différents services, d'habitations légères et aménagement d'une aire de camping-cars et des abords du site avec création de voiries et zones de stationnement, rue du Petit Pont, 1 à 7782 Ploegsteert, cadastré 4e division, section C n°784L2, 785E4, 785H4, 785K4, 785L4, 785M3, 785M4, 785N3, 829C ;

Considérant qu'une enquête publique a été effectuée sur la demande précitée conformément à la réglementation en vigueur en la matière du 28.09.2022 au 27.10.2022 inclus et qu'une réclamation écrite a été introduite ; que celle-ci porte essentiellement sur les nuisances que le projet pourrait engendrer dans son contexte et non pas sur la modification de la voirie communale en tant que telle ;

Vu le motif de l'enquête publique : modification d'une voirie communale en application de l'article 11 du Décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Considérant que la voirie sera modifiée de la manière suivante : la rue du Petit Pont sera rectifiée et élargie pour ainsi permettre la circulation sécurisée des piétons et cyclistes et en améliorer sa qualité sur une distance d'environ 300 mètres depuis l'angle de la rue de Messines jusqu'au droit de la parcelle concernée par le projet immobilier ; qu'il s'agit plus précisément d'aménager une bande d'1,50m de largeur en pavés de béton drainants qui sera réservée aux piétons et cyclistes afin de permettre une utilisation conjointe entre la voiture et la mobilité douce à cet endroit ; que la route, quant à elle, sera en hydrocarboné ;

Considérant que l'ensemble des voiries et aires de stationnement créées à l'intérieur du site resteront privées et seront donc à charge du propriétaire ; que seule la bande cyclo-piétonne le long de la rue du Petit Pont sera rétrocédée à la Ville ;

Considérant que ce projet se justifie eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en ce sens que :

- le revêtement des matériaux vise avant tout la sécurité des usagers ;
- les matériaux mis en œuvre sont durables et nécessitent peu d'entretien ;
- la finition des revêtements entraînent peu de nuisances sonores ;
- les liaisons depuis le projet vers les sites attractifs alentours (Plugstreet, Mémorial, bois et chemins de promenades) sont améliorées ;
- l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité de la voirie communale sont préservés ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de voirie indépendamment de la décision portant sur la demande de permis d'urbanisme ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – La demande de modification de la voirie communale consistant en l'élargissement d'une portion de la rue du Petit Pont dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme n°8387bis émanant de la S.A. IMMO TAVEIRNE, représentée par Madame Margot TAVEIRNE, relative à la démolition de bâtiments d'exploitation, construction de 5 unités de logements, de 3 entités de garages en sous-sol, d'un espace d'accueil abritant différents services, d'habitations légères et aménagement d'une aire de camping-cars et des abords du site avec création de voiries et zones de stationnement, rue du Petit Pont, 1 à 7782 Ploegsteert, cadastré 4^{ème} division, section C n°784L2, 785E4, 785H4, 785K4, 785L4, 785M3, 785M4, 785N3, 829C est octroyée aux conditions suivantes :

- obtenir le permis d'urbanisme en vertu des dispositions du Code ;
- la bande cyclo-piétonne ainsi créée le long de la rue du Petit Pont sera rétrocédée gratuitement à la Ville de Comines-Warneton et complètement équipé suivant les plans joints à la demande.

Art. 2. – La présente décision sera communiquée en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à la S.A. IMMO TAVEIRNE, représentée par Madame Margot TAVEIRNE ;
- 1 exemplaire au Département de l'Aménagement du territoire, Direction Hainaut I ;
- 1 exemplaire aux propriétaires des biens repris dans un rayon de 50 mètres autour du projet ;
- 1 exemplaire, à l'Administration du Cadastre.

15^e objet : Rapport d'activités 2022 de la Commission Locale pour l'Énergie établie au sein du Centre Public d'Action Sociale de Comines-Warneton. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du rapport d'activités 2022 de la Commission Locale pour l'Énergie (CLE).

Cette Commission s'est réunie à 7 reprises et a été saisie des dossiers suivants :

Électricité :

1. aucun dossier concernant les arriérés de paiement liés à la fourniture minimale garantie en électricité ;
2. 9 dossiers concernant la perte de statut de « client protégé » ;
3. aucun dossier de demande d'audition de client ;

Gaz :

1. aucun dossier concernant les arriérés de paiement liés à la fourniture de gaz auprès du gestionnaire de réseau de distribution ;

2. 20 dossiers concernant les clients protégés qui ne sont plus en mesure d'alimenter leur compteur à budget pendant la période hivernale ;
3. 8 dossiers concernant la perte de statut de « client protégé » ;
4. aucun dossier de demande d'audition de client.

16^e objet : Plan de Cohésion Sociale. Convention entre le lieu d'accueil « Les P'tits Bas-Mountches » et la maison d'accueil « L'OASIS ». Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les termes de la convention de collaboration entre la Ville et l'A.S.B.L. ACISGROUP Maison d'accueil « L'OASIS » ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre et Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cette convention au nom de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. ACIS-GROUP Maison d'accueil l'Oasis ;

Attendu que l'A.S.B.L. a pour principale mission d'accueillir les femmes et leurs enfants en situation de fragilité ;

Attendu qu'il s'indique de permettre à ces enfants de prendre part de manière prioritaire à des activités communales organisées dans des bâtiments et des terrains communs voisins

Considérant qu'il s'indique de mettre des moyens (activités, ...) à disposition de l'A.S.B.L. pour l'exécution de sa mission et de fixer ces éléments dans une convention ;

Vu le projet de convention de collaboration établi en ce sens ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée d'approuver les termes de cette convention de collaboration et de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de cette convention ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes de la convention de collaboration entre la Ville et l'A.S.B.L. ACIS-GROUP Maison d'accueil l'Oasis.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre et Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cette convention au nom de la Ville.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en simple exemplaire, accompagnée du projet de convention ; Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;

- à Madame Véronique GOBERT, directrice de la Maison d'accueil l'Oasis - l'A.S.B.L. ACIS-GROUP ; Place Saint Martin, 10 à 7784 Comines-Warneton ;
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ; Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines ;
- à Madame Justine Castelain, responsable de l'extra-scolaire – Place Sainte 21 à 7780 Comines.

17^e objet Handiplaine. Centre de vacances. Règlement d'Ordre Intérieur. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur dans le cadre d'Handiplaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que dans le respect du code de qualité de l'accueil, un règlement d'ordre intérieur doit être établi et que des modifications y ont été apportées ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le règlement d'ordre intérieur suivant :

« Organisation

Age :

L'équipe accueille les enfants valides de 9 à 16 ans ainsi que les enfants non-valides à partir de 4 ans. Les places sont limitées et partagées entre enfants valides et non-valides de manière à travailler au mieux l'intégration.

Horaires :

Handiplaine se déroule à Carnaval durant 1 semaine, à Pâques durant 1 semaine, à la Toussaint durant 1 semaine et en juillet durant 3 semaines. Les animations se déroulent de 10h00 à 16h00.

Une garderie gratuite est prévue dès 8h30, il n'y a pas de garderie le soir.

Repas et collations :

Le repas et la collation (emballés au nom de l'enfant) sont à apporter par les parents

Les enfants bénéficient d'une pause à 12h00 ainsi qu'à 15h30 pour prendre leur collation.

Temps de repos :

A la suite du repas, certains enfants ont besoin de se reposer. Tous les enfants participeront au temps de repos. Nous ne demandons pas aux participants de dormir mais de respecter le calme dans la pièce.

Lieu d'activités :

Les activités se déroulent aux Aubiers, avenue des châteaux, 74 à Comines. Pour toute activité extraordinaire, une information sera faite aux parents concernant les modalités d'organisation.

Encadrement

Une équipe d'animation composée d'animateurs formés et d'une responsable qualifiée organisent les animations d'Handiplaine dans les meilleures conditions possibles et veillent au bon déroulement des activités.

Durant les heures d'ouverture de la plaine, les enfants inscrits sont sous la responsabilité des animateurs.

L'animateur est responsable de l'entièreté du groupe. Il est garant de la qualité des activités proposées dans la joie et la bonne humeur. Par sa motivation, il donnera aux enfants l'envie de s'impliquer. Il respectera le rythme de l'enfant et favorisera son autonomie.

Du matériel adapté aux plus petits comme aux plus grands tend à développer au mieux les animations.

Les animations sont préparées pour les enfants non-valides et ce sont les enfants valides qui s'adapteront aux rythmes des non-valides.

La responsable est également présente sur la plaine. Elle assure le contact quotidien avec les parents. Elle est le garant du bon déroulement des activités, en apportant des idées, des conseils d'animations et d'encadrement et en faisant respecter les règles de base du fonctionnement d'Handiplaine. Elle est également le garant du bien-être physique et affectif des enfants et des animateurs. De plus, elle assure la supervision des activités ainsi que l'évaluation des animateurs.

Le rôle du coordinateur est aussi de :

- ° s'assurer du bon respect du projet pédagogique en étant conscient qu'un projet éducatif est nécessaire à l'épanouissement et aux loisirs réels de l'enfant.
- ° créer un climat de confiance où le dialogue et le respect sont possibles.

Modalités pratiques

Inscription-paiement :

La participation aux frais est de 5€ par jour. Si l'enfant participe à la sortie, la semaine complète d'animations sera facturée.

Toute journée entamée sera considérée comme accomplie.

Toute participation de l'enfant à Handiplaine est soumise à une inscription. Pour que celle-ci soit valable, il faut impérativement que le dossier d'inscription sur le site Imome soit totalement complété et validé. Le parent procédera à l'inscription dans l'onglet stage et devra attendre confirmation de la part de la coordinatrice.

Dans l'intérêt de l'enfant, le dossier d'inscription doit contenir des renseignements précis et des coordonnées exactes, afin de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence. Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone sera communiqué dans les plus brefs délais.

Si un enfant doit recevoir des médicaments durant la journée d'accueil, le coordinateur exigera **un certificat médical** stipulant le nom du médicament et le dosage de ce dernier.

Effets personnels

Il est inutile de prendre à la plaine des objets de valeur (bijoux, GSM, ...). Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradation concernant les effets personnels ou objets de valeur inutiles pour le suivi des activités.

Les enfants doivent disposer de vêtements appropriés aux activités de plein air. Il est important, en fonction de la météo, que chacun soit équipé d'une casquette ou de vêtements de pluie.

Assurances

Le service couvre par police d'assurance :

- Sa responsabilité civile.
- La responsabilité civile des enfants.
- Le dommage corporel causé aux enfants et aux animateurs.

Cependant, elle ne couvre pas le dommage matériel.

En cas d'accident ou maladie, les parents seront prévenus immédiatement. En cas d'accident plus grave, le responsable évaluera la gravité des faits et réagira en conséquence.

Règles de vie

La politesse, la cordialité et le respect de l'autre est de rigueur.

Pour garantir une ambiance harmonieuse et chaleureuse, il est demandé à tous d'avoir une attitude convenable et de tenir un langage correct.

Durant toute la durée d'Handiplaine, l'équipe d'animation s'engage à respecter les horaires. Les parents sont invités à respecter ceux-ci pour amener et venir chercher leurs enfants.

Il est strictement interdit de fumer et d'introduire des boissons alcoolisées ou de la drogue dans l'enceinte de la plaine de vacances ainsi que dans les bâtiments.

Les animateurs veilleront à ce que les enfants respectent les bâtiments, les locaux, la nature environnante et les différentes installations mises à disposition. Ni dégradation ni vandalisme ne seront tolérés.

La responsable d'animation est à la disposition des parents pour toute explication ou information relative à l'organisation de la plaine de vacances.

Elle insiste auprès de l'équipe pédagogique sur la qualité de l'accueil des enfants et des parents. La qualité de ces moments de rencontre est un point important du travail de chacun sur la plaine et fera l'objet d'une attention toute particulière.

Les présences sont prises tous les matins à l'arrivée de l'enfant sur la plaine. Si les parents désirent reprendre l'enfant avant l'heure de fin de plaine, ils doivent prévenir la responsable.

Les activités commencent à 10h et se terminent au plus tard à 16h pour l'ensemble de la plaine (sauf durant les sorties). Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale prendront toutes les dispositions afin de ne pas entraver le travail et donc l'activité du groupe en respectant l'horaire.

Sanctions

Si l'enfant manque de discipline et n'obéit pas aux instructions données par l'équipe d'animation ou autre personne responsable au sein de la plaine, l'enfant sera sanctionné. La sanction sera proportionnelle aux faits incriminés et prise par le responsable de l'équipe.

Pour tout manquement de la part d'un animateur, à la discipline et aux instructions données, celui-ci sera sanctionné.

Le respect du règlement d'ordre intérieur par les animateurs, responsable, enfants, parents, ... est nécessaire pour le bon fonctionnement d'Handiplaine. ».

Art. 2. - De transmettre 2 exemplaires de la présente décision, accompagnée du règlement en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ainsi qu'au service Plan de Cohésion Sociale.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à ... heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.